



**COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

019/147/MP/PFD/CC

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACS (Ateliers Culturels et Sportifs)

Préambule

Le retour à la semaine de 4 jours a été retenu en septembre 2017 par la commune de Villennes-sur-Seine pour ses écoles, après concertation avec les parents d'élèves et les enseignants, validé respectivement par l'accord formel de chaque conseil d'écoles de nos 4 établissements scolaires.

Le changement de rythme scolaire a impliqué la disparition des Temps d'Activités Périscolaires et des activités mises en place dans ce cadre.

Toutefois, il a été jugé utile par la Mairie de Villennes-sur-Seine de proposer aux enfants Villennois, le mercredi matin, des activités qui viendraient en complément des activités toujours proposées par le Centre de Loisirs (SIVM), par l'Ecole Municipale des Sports et par les différentes associations Villennoises ouvertes aux enfants.

Ces nouvelles activités du mercredi matin sont regroupées sous le nom d'Ateliers Culturels et Sportifs.

Elles sont facultatives mais nécessitent des engagements et le respect de règles de fonctionnement que le présent règlement fixe.

Article 1 - Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription.

Les ACS se dérouleront de 8h30 à 11h30. L'accueil se fera dès 8h20.

Les enfants seront ensuite répartis dans les salles suivantes :

- La salle de Motricité
- La salle des Arts
- Les salles de la maison des associations
- Les salles de classe
- Le Complexe sportif
- Le Golf de Villennes

Ces temps d'activités sont facultatifs cependant toute inscription est **définitive et valide pour toute l'année.**

Les enfants qui ne bénéficient pas de la restauration scolaire, seront récupérés à 11h30 précises uniquement auprès du personnel encadrant (**aucune dérogation ne sera envisagée**).

Les familles doivent procéder à l'inscription sur les fiches de sécurité remises au service Relations avec la Population lors des permanences d'inscription organisées aux mois de juin et juillet.

En cas d'absence, les parents doivent informer le service Relations avec la Population :

Tél. : 01 39 08 25 67, email : mc.filipe@ville-villennes-sur-seine.fr.

Article 2 - Participation des familles

Les ACS sont facturés mensuellement au même titre que l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires. L'inscription se fait pour l'année scolaire entière.

Toutes les séances seront facturées sauf cas **exceptionnels, à savoir un arrêt médical égal ou supérieur à 15 jours.**

Article 3 - Contenu et planning

Il s'agit d'un temps de découverte et d'éveil proposé aux élèves leur permettant de s'investir ou de découvrir un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

Les élèves pratiquent deux activités par matinée, selon un planning envoyé aux familles par e-mail à la rentrée.

En cas d'absence d'un intervenant, les enfants seront répartis dans d'autres groupes. Ce planning change à chaque rentrée de vacances scolaires.

Article 4 - Modalités de prise en charge des élèves à l'issue des ACS

❖ Départ des ACS à 11h30 :

- La famille vient récupérer son enfant
- L'enfant est autorisé à rentrer seul. Pour cela il faut obligatoirement avertir le service Relations avec la Population par e-mail (mc.filipe@ville-villennes-sur-seine.fr) ou par courrier et prévenir le personnel encadrant.

❖ Départ des ACS après le service de la restauration, à partir de 13h et jusqu'à 13h30:

- La famille vient récupérer son enfant.
- L'enfant est autorisé à rentrer seul. Pour cela il faut obligatoirement avertir le service Relations avec la Population par e-mail (mc.filipe@ville-villennes-sur-seine.fr) ou par courrier et informer le personnel encadrant.

Pour bénéficier du service de la restauration, l'enfant aura été préalablement inscrit sur l'Espace Famille, au minimum 3 jours ouvrables avant le mercredi. **Toute inscription implique l'acceptation de l'arrêté 019/146 portant sur les conditions générales d'accueil de la restauration scolaire.**

Article 5 - Tenue des élèves-Discipline

Les enfants inscrits aux ACS doivent être équipés d'une tenue adaptée aux activités sportives (**filles et garçons**).

Il est recommandé de prévoir des chaussures confortables pour les déplacements de l'école aux différents sites d'activités.

La discipline doit être respectée afin que les enfants travaillent dans de bonnes conditions. La mauvaise tenue, l'indiscipline ou l'incorrection seront signalées par écrit à la famille. De nouveaux mauvais comportements pourront entraîner une exclusion temporaire voire définitive.

Article 6 – Santé

Les médicaments sont interdits (sauf Projet d'Accueil Individualisé).

Les parents, dont l'état de santé des enfants implique des aménagements (PAI alimentaire, allergie) devront fournir à la Mairie une trousse de soins adaptée et uniquement à destination des encadrants des ACS.

En cas d'accident, les encadrants avertiront immédiatement les familles par téléphone ainsi que les services de secours concernés.

Article 7 – Responsabilité

Le fonctionnement des ACS est sous la responsabilité du Maire.

Fait à Villennes-sur-Seine,
Le 5 juillet 2019

Le Maire,

Michel PONS
